

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 19h30.

### **1.1 Période de questions**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 020-02-2023 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2023;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

### 021-02-2023 **2.2 Adoption du procès-verbal**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

022-02-2023 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
<b>Comptes payés</b>	19 896,05 \$	202300038 à 202300046
<b>Comptes à payer</b>	36 810,26 \$	202300047 à 202300058
<b>Salaires payés</b>	9 055,44 \$	202390020 à 202390048

Adoptée à l'unanimité

023-02-2023 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2022 et de l'année 2023 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

**2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et le rapport de suivi du surplus pour le mois de janvier 2023 aux membres du conseil.

024-02-2023 **2.6 Transfert à la réserve pour les élections municipales**

Attendu que le conseil municipal a adopté le *Règlement no 358-2022 créant une réserve financière pour les élections municipales* tel que requis par le Projet de Loi 49 et la modification à la *Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités*;

Attendu que le conseil municipal a prévu le transfert d'un montant de 2 500 \$ aux prévisions budgétaires 2023 pour la réserve financière aux fins d'élections municipales;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 2 500 \$ à la réserve financière pour les élections municipales.

Adoptée à l'unanimité

025-02-2023 **2.7 Remboursement du fonds de roulement**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution no 187-07-2021 concernant l'achat de la propriété du 647, 1<sup>er</sup> Rang Ouest à Sainte-Christine;

Attendu que la Municipalité a emprunté un montant de 15 000 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans, dont 10 versements égaux de 1 500 \$ par année à compter de l'an 2022, tel qu'il apparaît dans ladite résolution;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer le remboursement de la somme de 1 500 \$ au fonds de roulement pour l'année 2023;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 1 500 \$ au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

026-02-2023 **2.8 Rapport sur les engagements 2022**

Attendu qu'un rapport concernant les engagements pour les activités de fonctionnement au 31 décembre a été déposé aux membres du conseil;

Attendu que certaines dépenses ou certains travaux autorisés au cours de l'année 2022 n'ont pas été réalisés à la fin de l'exercice financier;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal affecte les sommes provenant des fonds indiqués dans le tableau ci-dessous pour affecter les engagements 2022 non complétés au budget.

**Engagements au 31 décembre 2022 - activités de fonctionnement**

Nom fournisseur	Description générale	Montant de la dépense nette	Mode de financement	Montant du financement
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI	065-03-2022 - trio étudiants Desjardins	876,00 \$	Activités de fonctionnement	876,00 \$
CAUCA CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE	222-09-2022 - entente logiciel et frais de formation	526,19 \$	Activités de fonctionnement	526,19 \$

**Engagements au 31 décembre 2022 - activités d'investissement**

Nom fournisseur	Description générale	Montant de la dépense nette	Mode de financement	Montant du financement
BELL CANADA	245-09-2021 - déplacements des équipements	43 431,83 \$	Fonds des carrières et sablières	43 431,83 \$
COOPTEL	249-09-2021 - déplacements des équipements	7 559,10 \$	Fonds des carrières et sablières	7 559,10 \$
<b>Projet de mise aux normes du terrain des loisirs</b>				
LES POMPES BONNEAU ET FILS INC.	208-08-2022 - pompe puits patinoire	4 975,86 \$	Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) (67 % maximum accordé 83 536.53 \$)	67 217,78 \$
LALIME & FRÈRES	207-08-2022 - forage puits patinoire	5 795,31 \$		
REVÊTMENTS TENNIS SUD-OUEST INC.	201-08-2022 - resurfaçage terrain de tennis	11 338,65 \$	Surplus accumulé réservé pour l'achat, le remplacement d'équipements et d'infrastructures pour les parcs et terrains de jeux (176-07-2022)	3 281,01 \$
CLÔTURE LAPLUME 2014	226-09-2022 - poteaux terrain de tennis	4 323,80 \$		

SPORT DIRECT	291-11-2022 - filets terrain de balle	93 447,37 \$	Activités de fonctionnement	32 177,45 \$
CLÔTURE LAPLUME 2014	200-08-2022 - clôture du terrain de balle	11 758,17 \$	Surplus accumulé non affecté (291-11-2022)	28 962,92 \$

Adoptée à l'unanimité

027-02-2023 **2.9 Rapport final – Cabanon des patineurs**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a fait l'acquisition d'un cabanon servant temporairement aux patineurs;

Attendu que la Municipalité a procédé à l'isolation de ce cabanon;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le rapport final sur les coûts au 31 décembre 2022 concernant l'acquisition du cabanon des patineurs ainsi que l'isolation de celui-ci;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final sur les coûts concernant l'acquisition du cabanon des patineurs et de l'isolation au montant de 11 957,45 \$.

Adoptée à l'unanimité

028-02-2023 **2.10 Radiation de mauvaises créances**

Attendu que certains comptes à recevoir, autres que les taxes municipales et les droits de mutations pour les années 2021 et antérieures figurent dans la liste des impayés à cause du paiement en retard de leur compte;

Attendu que pour une saine gestion administrative, il faudrait radier les soldes inférieurs à 2 \$ de ces mauvaises créances;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la radiation des mauvaises créances des comptes à recevoir, autres que pour les taxes municipales et les droits de mutation pour les années 2021 et antérieures, lorsque le total du solde d'un compte est inférieur à 2 \$.

Adoptée à l'unanimité

029-02-2023 **2.11 Congrès 2023 de l'ADMQ**

Attendu que le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 14 au 16 juin prochain à Québec;

Attendu que la directrice générale souhaite participer à ce congrès;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à participer au congrès de l'ADMQ du 14 au 16 juin 2023.

Que le conseil municipal autorise l'inscription de la directrice générale au congrès au coût de 566,00 \$, taxes en sus.

Que les frais de déplacements, d'hébergement et de repas soient remboursés selon la Politique des conditions de travail.

Adoptée à l'unanimité

## 030-02-2023 **2.12 Vente pour taxes 2023**

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé au conseil municipal un extrait de la liste des ventes pour taxes 2023;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à expédier une lettre de rappel par envoi recommandé aux propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

## **2.13 Avis de motion – Règlement no 374-2023 relatif aux comités de sélection en matière d'adjudication de contrats**

M. Simon Dufault, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 374-2023 relatif aux comités de sélection en matière d'adjudication de contrats
- Dépose le projet de règlement no 374-2023 relatif aux comités de sélection en matière d'adjudication de contrats.

Ce règlement aura pour objet de déléguer au directeur général et greffier-trésorier ou au greffier-trésorier adjoint le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions de la loi.

## **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies**

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu des interventions effectuées dernièrement par le service des incendies.

#### 4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

##### 4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard, inspecteur municipal fait un compte rendu des activités du département de la voirie de la Municipalité de Sainte-Christine.

##### 031-02-2023 4.2 Offre de service – Balayage de rues

Attendu que le mandat du balayage de rues et des stationnements était confié à Les Entreprises MYRROY Inc les années passées;

Attendu que le conseil municipal se déclare satisfait du travail effectué par l'entreprise;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine retienne de nouveau les services de Les Entreprises MYRROY Inc concernant le balayage des rues, des stationnements, des approches de ponts au coût de 158,00 \$ de l'heure, taxes en sus pour la saison 2023.

Que le coût est basé sur un coût de 2,30 \$ litre pour le prix du diesel en date du mois de janvier 2023 et pourrait être revu à la hausse ou à la baisse s'il y a une variation de 0,10 \$ / litre.

Que le minimum d'heures facturables est de 4 heures, transport en sus.

Que les travaux doivent avoir lieu pour la mi-avril 2023.

Que les travaux seront effectués sous la supervision de l'inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

##### 032-02-2023 4.3 Offre de service – Calcium liquide

Attendu que le conseil municipal a réfléchi à la possibilité de procéder à l'achat de calcium en flocon et à l'achat de calcium liquide pour les chemins municipaux;

Attendu qu'après réflexion, le conseil municipal a choisi de continuer l'achat de calcium liquide;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de Somavrac c.c. pour la fourniture de l'abat-poussière en calcium liquide pour l'année 2023 au coût de 0,3694 \$ / litres, taxes en sus, pour un total approximatif de 40 000 litres.

Que le prix est assujéti à des modifications en fonction de la fluctuation de la surcharge de carburant.

Adoptée à l'unanimité

033-02-2023 4.4 **Ingénieur – PIIRL et des rues Pierre-Delage et rue de la Fabrique**

Attendu que la MRC d'Acton a réalisé les études relativement au PIIRL (Plan d'intervention en infrastructures routières locales) pour toutes les municipalités de la MRC;

Attendu que cette étude révèle les priorités à accorder aux routes municipales et permet de faire des demandes de subventions dans les deux différents volets du PIIRL, soit le volet accélération et le volet redressement;

Attendu qu' afin de déposer dans le cadre de ce programme, la Municipalité de doit réaliser des plans et devis pour les interventions qui seront réalisées;

Attendu que le conseil municipal a prévu dans le cadre du Programme de la TECQ (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) d'effectuer les travaux relativement à l'asphaltage des rues Pierre-Delage et de la Fabrique;

Attendu que des prix ont été demandés auprès de trois firmes d'ingénierie s'établissant comme suit, taxes en sus :

<b>Firme</b>	<b>Travaux Pierre-Delage et De la Fabrique</b>	<b>PIIRL Volet accélération</b>
Consumaj	21 000 \$	235 000 \$
Dave Williams Infrastructure	16 000 \$	73 000 \$
WSP	9 484 \$	62 060 \$

Attendu qu' il y a lieu de retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour réaliser les plans et devis des travaux et de l'asphaltage de ces rues;

En conséquence  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine retienne les services de WSP de Drummondville au coût de 62 060 \$, taxes en sus, pour les plans et devis relatifs au PIIRL. Que le montant soit pris des carrières et sablières.

Que la Municipalité de Sainte-Christine retienne les services de WSP de Drummondville au coût de 9 484 \$, taxes en sus, pour les plans et devis relatifs aux travaux d'asphaltage de la rue Pierre-Delage et de la rue de la Fabrique. Que le montant soit pris à la TECQ.

Adoptée à l'unanimité

## 5. HYGIÈNE DU MILIEU

### 5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

M. Mickaël L. Giguère n'a pas assisté à la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Aucun compte rendu n'est fait.

## 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 6.1 Compte rendu du Marché d'été

Les activités du Marché d'été n'ayant pas lieu en période hivernale, aucun compte rendu n'est fait.

## 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 7.1 Avis de motion – Règlement no 372-2023 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 372-2023 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine.
- Dépose le projet de règlement no 372-2023 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin de revoir les conditions d'implantation des abris d'auto temporaires.

### 034-02-2023 7.2 Adoption du 1er projet de règlement no 372-2023 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage n° 254-02;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage n° 254-02;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement d'urbanisme afin de revoir les conditions d'implantation des abris d'auto temporaires;

Attendu que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 6 février 2023 par M. Gilbert Grenier;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Premier projet de règlement intitulé « Règlement no 372-2023 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine » soit adopté.

De fixer l'assemblée publique de consultation au 6 mars 2023 à 19h15 à la salle du conseil municipal sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

### **7.3 Avis de motion – Règlement no 373-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Christine**

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 373-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Christine.
- Dépose le projet de règlement no 373-2023 sur la démolition d'immeuble de la Municipalité de Sainte-Christine.

Ce règlement aura pour but de prévaloir la Municipalité des dispositions contenues au chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives à la démolition d'immeuble et d'assurer la protection des immeubles présentant une valeur patrimoniale inscrit dans l'inventaire de la MRC ou ayant été cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

### 035-02-2023 **7.4 Adoption du projet de règlement no 373-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine doit se prévaloir des dispositions contenues au chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives à la démolition d'immeubles;

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

Attendu qu'en vertu de ladite loi, la MRC d'Acton doit réaliser, d'ici le 1er avril 2026, un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur son territoire;

Attendu qu'en vertu de cette même loi, la Municipalité doit assurer la protection des immeubles présentant une valeur patrimoniale inscrit dans l'inventaire de la MRC ou ayant été cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 6 février 2023 par M. Gilbert Grenier;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet de règlement intitulé « Règlement no 373-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Christine » soit adopté.

De fixer l'assemblée publique de consultation au 6 mars 2023 à 19h15 à la salle du conseil municipal sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur**

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

### 036-02-2023 **8.2 Émondage des arbres – terrain des loisirs pour projet de mise aux normes**

Attendu que le projet de mise aux normes du terrain des loisirs sera réalisé en grande partie au printemps 2023;

Attendu que des arbres doivent être élagués afin de réaliser le projet;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retient les services de M. Maurice Vallières de Roxton Falls, au coût de 1800 \$, taxes en sus, afin de procéder à l'émondage des arbres au terrain des loisirs.

Adoptée à l'unanimité

## **9. CORRESPONDANCE**

### **9.1 Simon-Pierre Savard-Tremblay, Député de Saint-Hyacinthe-Bagot**

M. Simon-Pierre Savard-Tremblay a fait parvenir un courriel afin d'annoncer la décision de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec qui a accepté d'ajouter « Acton » au nom de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot.

La circonscription deviendra, dès la prochaine élection fédérale, Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton.

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'est ajouté à cette section.

## **11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

037-02-2023 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h00.

Adoptée à l'unanimité

*Je, Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Heidi Bédard,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

Jean-Marc Ménard,  
Maire